

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2017

PLFR POUR 2017 - (N° 384)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 389

présenté par
M. Giraud

ARTICLE 12

I. – À l’alinéa 8, après le mot :

« réalisées »,

insérer les mots :

« à l’occasion d’échanges de terres agricoles, effectués dans le cadre d’un aménagement foncier rural au sens de l’article L. 121-1 du code rural et de la pêche maritime, ».

II. – En conséquence, au même alinéa, supprimer les mots :

« , à l’occasion d’échanges de terres agricoles, effectués dans le cadre d’un aménagement foncier rural au sens de l’article L. 121-1 du code rural et de la pêche maritime, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.